

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Agricole	Récréative extensif et parc	Service d'utilité publique											
		A1	P2	P3											
Usages															
Usages spécifiquement permis			(1)	P304 ⁽²⁾											
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I		I											
Marge avant (m)	min.	7.5		7.5											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5		3.5											
Marge latérale (m)	min.	2		2											
Marge latérale total (m)	min.	10		10											
Marge arrière (m)	min.	8		8											
Taux d'implantation	max.	0.3		0.3											
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7		7											
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.	1		1											
Hauteur (étage)	max.	3		3											
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.	90		90											
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

A-100

Note

- (1) Usage récréative extensif spécifiquement permis selon les dispositions la section 1 du chapitre 7 du règlement de zonage.
 (2) Seul usage permis:étangs aérés

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Industrie légère et artisanale	Industrie lourde														
		I1	I2														
Usages																	
Usages spécifiquement permis																	
Usages spécifiquement exclus																	
Lotissement																	
Frontage (m)	min.	15	15														
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25														
Superficie (m ²)	min.	465	465														
Implantation																	
Mode d'implantation	I, J,C	I	I														
Marge avant (m)	min.	7.5	7.5														
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5														
Marge latérale (m)	min.	4.5	4.5														
Marge latérale total (m)	min.	10	10														
Marge arrière (m)	min.	8	8														
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5														
Bâtiment																	
Largeur de façade (m)	min.	10	10														
Hauteur (m)	max.																
Hauteur (étage)	min.	1	1														
Hauteur (étage)	max.	2	2														
Superficie d'implantation(m ²)	min.	100	100														
Superficie de plancher (m ²)	min.	100	100														
Nombre de logements	max.																
Dispositions particulières																	
Entreposage		•	•														
Projet intégré		•	•														
Bâtiment avec usage mixte																	
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																	

Numéro de zone

I-102

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique															
		P2	P3															
Usages																		
Usages spécifiquement permis			P308															
Usages spécifiquement exclus		P202																
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	5																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	5																
Marge latérale total (m)	min.	10																
Marge arrière (m)	min.	5																
Taux d'implantation	max.	0.5																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.		7															
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.		1															
Hauteur (étage)	max.		3															
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.		90															
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage			•															
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-104

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique											
		P2	P3											
Usages														
Usages spécifiquement permis		(1)	P307											
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.													
Profondeur moyenne (m)	min.													
Superficie (m ²)	min.													
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	4.5	4.5											
Marge latérale total (m)	min.	10	10											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.1												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.													
Hauteur (m)	max.													
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation (m ²)	min.													
Superficie de plancher (m ²)	min.													
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

E-106

Note

(1) P202, P204 et P205. Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Site d'intérêt esthétique et écologique

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc												
		P1	P2												
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P106	P202												
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25												
Superficie (m ²)	min.	465	465												
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I	I												
Marge avant (m)	min.	6	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5												
Marge latérale (m)	min.	4.5	4.5												
Marge latérale total (m)	min.	10	10												
Marge arrière (m)	min.	8	8												
Taux d'implantation	max.	0.1	0.1												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-108

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	4.5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0.1													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-112

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Unifamiliale											
		H1	H1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	9.25	9.25											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m ²)	min.	280	280											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	J											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	1.5	1.5											
Marge latérale total (m)	min.	4.5	4.5											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.35	0.35											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	4,75 ⁽¹⁾	4,75 ⁽²⁾											
Hauteur (m)	max.	12	12											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation(m ²)	min.	45	45											
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90											
Nombre de logements	max.	1	1											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-110

Note

(1) Le bâtiment doit avoir une largeur maximale de 6,25 m.

(2) Le bâtiment doit avoir une largeur maximale de 5,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-114

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-116

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc																
		P2																
Usages																		
Usages spécifiquement permis		(1)																
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J, C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	4.5																
Marge latérale total (m)	min.	10																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.1																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.																	
Hauteur (étage)	max.																	
Superficie d'implantation (m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-118

Note

(1) P202, P204 et P205. Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur. Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Site d'intérêt esthétique et écologique

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Unifamiliale											
		H1	H1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	9											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m ²)	min.	399	255											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	J											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	1.5	3											
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾	3											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.4	0.4											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	5.4											
Hauteur (m)	max.	12	12											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	45											
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90											
Nombre de logements	max.	1	1											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-120

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Unifamiliale															
		H1	H1															
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15	g ⁽²⁾															
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25															
Superficie (m ²)	min.	399	255															
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I	C															
Marge avant (m)	min.	6	6															
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5															
Marge latérale (m)	min.	1.5	0															
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾	3 ⁽³⁾															
Marge arrière (m)	min.	8	8															
Taux d'implantation	max.	0.4	0.4															
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7	5.4															
Hauteur (m)	max.	12	12															
Hauteur (étage)	min.	1	1															
Hauteur (étage)	max.	2	2															
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	45															
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	80															
Nombre de logements	max.	1	1															
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré			•															
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-121

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

(2) Lorsque les unités sont contigües, le frontage minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 5,40 m.

(3) Dans le cas d'un bâtiment contigu le total des marges latérales minimales ne s'appliquent qu'aux extrémités des bâtiments.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc																
		P2																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P202																
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	4.5																
Marge latérale total (m)	min.	10																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.1																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.																	
Hauteur (étage)	max.																	
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-122

Note

--

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Commerce local											
		H4	C1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m ²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I											
Marge avant (m)	min.	7.5	7.5											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	2	2											
Marge latérale total (m)	min.	7	7											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	8	8											
Hauteur (m)	max.	15	15											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation(m ²)	min.	65	65											
Superficie de plancher (m ²)	min.	130	130											
Nombre de logements	max.	40												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte		•	•											
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)		50%												

Numéro de zone

C-124

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique												
		P2	P3												
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I	I												
Marge avant (m)	min.	5	7.5												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5												
Marge latérale (m)	min.	5	2												
Marge latérale total (m)	min.	10	10												
Marge arrière (m)	min.	5	8												
Taux d'implantation	max.	0.5	0.3												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.		7												
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.		1												
Hauteur (étage)	max.		3												
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.		90												
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage			•												
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-128

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale																
		H4																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	25																
Profondeur moyenne (m)	min.	30																
Superficie (m ²)	min.	750																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	1																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	4																
Marge latérale total (m)	min.	8																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.5																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	15																
Hauteur (m)	max.	14																
Hauteur (étage)	min.	2																
Hauteur (étage)	max.	3																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	100																
Superficie de plancher (m ²)	min.	200																
Nombre de logements	max.	6																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-126

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	1												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	8												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	12												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone
H-130

Note

--

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Trifamiliale	Trifamiliale	Multifamiliale	Multifamiliale								
		H1	H3	H3	H4	H4								
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	10	10	10 ⁽¹⁾	15	15 ⁽²⁾								
Profondeur moyenne (m)	min.	28	25	25	25	25								
Superficie (m ²)	min.	290	300	200	465	465								
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	J	J	C	J	C								
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6								
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5								
Marge latérale (m)	min.	0	0	0	0	0								
Marge latérale total (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5								
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4								
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	5.4	7	7	5.4	5.4								
Hauteur (m)	max.	12	12	12	12	12								
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	1								
Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	2								
Superficie d'implantation(m ²)	min.	45	50	50	45	45								
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90	90	90	90								
Nombre de logements	max.	1	3	3	12	12								
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré					•	•								
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-132

Note

(1) Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 7 m.

(2) Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 5,4 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Unifamiliale											
		H1	H1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	10											
Profondeur moyenne (m)	min.	30	30											
Superficie (m ²)	min.	465	300											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	J											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	1.5	0											
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾	3,5 ⁽¹⁾											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.4	0.4											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	5.4											
Hauteur (m)	max.	12	12											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2											
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	45											
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90											
Nombre de logements	max.	1	1											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-134

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc															
		P1	P2															
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P106	P202															
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15	15															
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25															
Superficie (m ²)	min.	465	465															
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I	I															
Marge avant (m)	min.	6	6															
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5															
Marge latérale (m)	min.	4.5	4.5															
Marge latérale total (m)	min.	10	10															
Marge arrière (m)	min.	8	8															
Taux d'implantation	max.	0.1	0.1															
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-136

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	1													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-138

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-140

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	4.5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0.1													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-142

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	4.5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0.1													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-144

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Unifamiliale	Usages récréatifs extensifs et parc													
		H1	H1	P2													
Usages																	
Usages spécifiquement permis																	
Usages spécifiquement exclus				P202													
Lotissement																	
Frontage (m)	min.	15	6 ⁽²⁾														
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25														
Superficie (m ²)	min.	450	180														
Implantation																	
Mode d'implantation	I, J,C	I	C	I													
Marge avant (m)	min.	6	6	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5	3	5													
Marge latérale total (m)	min.	4,5 ⁽¹⁾	3	10													
Marge arrière (m)	min.	8	8	5													
Taux d'implantation	max.	0.4	0.4	0.5													
Bâtiment																	
Largeur de façade (m)	min.	7	6														
Hauteur (m)	max.	12	12														
Hauteur (étage)	min.	1	1														
Hauteur (étage)	max.	2	2														
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	50														
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	80														
Nombre de logements	max.	1	1														
Dispositions particulières																	
Entreposage																	
Projet intégré		•	•														
Bâtiment avec usage mixte																	
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																	

Numéro de zone

H-146

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

(2) Lorsque les unités sont contigües, le frontage minimal du terrain de l'unité du centre peut être de 5,4 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale																
		H4																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	25																
Profondeur moyenne (m)	min.	30																
Superficie (m ²)	min.	750																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	1																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	4																
Marge latérale total (m)	min.	8																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.5																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	15																
Hauteur (m)	max.	14																
Hauteur (étage)	min.	2																
Hauteur (étage)	max.	3																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	100																
Superficie de plancher (m ²)	min.	200																
Nombre de logements	max.	6																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-148

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-150

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Multifamiliale	Multifamiliale										
		H1	H4	H4										
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	12										
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25										
Superficie (m ²)	min.	465	465	465										
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	J										
Marge avant (m)	min.	6	6	6										
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5										
Marge latérale (m)	min.	1.5	1.5	0										
Marge latérale total (m)	min.	5	5	2.5										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0.4	0.4	0.4										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7										
Hauteur (m)	max.	12	12	12										
Hauteur (étage)	min.	1	1	1										
Hauteur (étage)	max.	2	2	2										
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	50	50										
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90	90										
Nombre de logements	max.	1	8	4										
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-152

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5													
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-154

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc															
		P1	P2															
Usages																		
Usages spécifiquement permis		P104																
Usages spécifiquement exclus			P202															
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I	I															
Marge avant (m)	min.	6	6															
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5															
Marge latérale (m)	min.	4.5	5															
Marge latérale total (m)	min.	10	12															
Marge arrière (m)	min.	8	8															
Taux d'implantation	max.	0.1	0.3															
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-156

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc														
		P1	P2														
Usages																	
Usages spécifiquement permis																	
Usages spécifiquement exclus		P106	P202														
Lotissement																	
Frontage (m)	min.																
Profondeur moyenne (m)	min.																
Superficie (m ²)	min.																
Implantation																	
Mode d'implantation	I, J,C	I	I														
Marge avant (m)	min.	6	6														
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5														
Marge latérale (m)	min.	4.5	5														
Marge latérale total (m)	min.	10	12														
Marge arrière (m)	min.	8	8														
Taux d'implantation	max.	0.1	0.3														
Bâtiment																	
Largeur de façade (m)	min.																
Hauteur (m)	max.	12															
Hauteur (étage)	min.	1															
Hauteur (étage)	max.	3															
Superficie d'implantation(m ²)	min.																
Superficie de plancher (m ²)	min.																
Nombre de logements	max.																
Dispositions particulières																	
Entreposage																	
Projet intégré																	
Bâtiment avec usage mixte																	
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																	

Numéro de zone

P-158

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Trifamiliale												
		H3												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	10.5												
Profondeur moyenne (m)	min.	30.5												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	J												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	0												
Marge latérale total (m)	min.	3												
Marge arrière (m)	min.	8												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	12												
Hauteur (étage)	min.	2												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	3												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-160

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Collective											
		H4	H6											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m ²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	2	2											
Marge latérale total (m)	min.	5	5											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.4	0.4											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	10	10											
Hauteur (m)	max.	18	18											
Hauteur (étage)	min.	2	2											
Hauteur (étage)	max.	5	5											
Superficie d'implantation(m ²)	min.	100	100											
Superficie de plancher (m ²)	min.	200	200											
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-162

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation																
		P1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P102																
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	4.5																
Marge latérale total (m)	min.	10																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.3																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	3																
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-164

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5													
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-166

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation																
		P1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P106																
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	1																
Marge avant (m)	min.	5																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	2																
Marge latérale total (m)	min.	7																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.5																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	8																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	65																
Superficie de plancher (m ²)	min.	130																
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-170

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale													
		H4													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	25													
Profondeur moyenne (m)	min.	30													
Superficie (m ²)	min.	750													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	1													
Marge avant (m)	min.	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	7													
Marge arrière (m)	min.	15													
Taux d'implantation	max.	0.5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	15													
Hauteur (m)	max.	15													
Hauteur (étage)	min.	2													
Hauteur (étage)	max.	3													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	100													
Superficie de plancher (m ²)	min.	200													
Nombre de logements	max.	18													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-172

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-174

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15 ⁽¹⁾													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	C													
Marge avant (m)	min.	5.5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	2.75													
Marge latérale total (m)	min.	2.75													
Marge arrière (m)	min.	7.6													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	60													
Superficie de plancher (m ²)	min.	80													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré		•													
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-176

Note

(1) Lorsque les unités sont contigües, le frontage minimal du terrain de l'unité du centre peut être de 5,4 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	1													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5													
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-178

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être à 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6 ⁽¹⁾																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽²⁾																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-180

Note

(1) Sur un terrain d'angle, la marge avant minimale peut être réduite de 33% du côté perpendiculaire à la façade principale.

(2) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0.5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-182

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-184

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	5													
Marge latérale total (m)	min.	10													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0.5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-186

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc																
		P2																
Usages																		
Usages spécifiquement permis		(1)																
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C																	
Marge avant (m)	min.																	
Marge avant secondaire (m)	min.																	
Marge latérale (m)	min.																	
Marge latérale total (m)	min.																	
Marge arrière (m)	min.																	
Taux d'implantation	max.																	
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.																	
Hauteur (étage)	max.																	
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

E-188

Note

(1) P204 et P205. Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Site d'intérêt esthétique et écologique

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc											
		P1	P2											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus		P106	P202											
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m ²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I											
Marge avant (m)	min.	10	10											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	5	5											
Marge latérale total (m)	min.	10	10											
Marge arrière (m)	min.	7	7											
Taux d'implantation	max.	0.4	0.4											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	15												
Hauteur (m)	max.													
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	150												
Superficie de plancher (m ²)	min.	300												
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-190

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	1												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	4.5												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	12												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	30												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-192

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale													
		H4													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	1													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	4													
Marge latérale total (m)	min.	8													
Marge arrière (m)	min.	9													
Taux d'implantation	max.	0.5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	14													
Hauteur (étage)	min.	2													
Hauteur (étage)	max.	3													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	100													
Superficie de plancher (m ²)	min.	200													
Nombre de logements	max.	6													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-194

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Trifamiliale	Multifamiliale										
		H1	H3	H4										
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	10	10	15										
Profondeur moyenne (m)	min.	28	28	25										
Superficie (m ²)	min.	300	300	465										
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	J	J	I										
Marge avant (m)	min.	6	6	6										
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5										
Marge latérale (m)	min.	0	0	4										
Marge latérale total (m)	min.	3 ⁽¹⁾	4	8										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0.4	0.5	0.5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	6	6	7										
Hauteur (m)	max.	12	12	14										
Hauteur (étage)	min.	1	2	2										
Hauteur (étage)	max.	2	2	3										
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	65	65										
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	130	130										
Nombre de logements	max.	1	3	6										
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-196

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Commerce local	Commerce artériel	Commerce récréatif et d'hébergement											
		C1	C2	C5											
Usages															
Usages spécifiquement permis			C207	C504											
Usages spécifiquement exclus		C121													
Lotissement															
Frontage (m)	min.	40	40	40											
Profondeur moyenne (m)	min.	60	60	60											
Superficie (m ²)	min.	465	465	465											
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	I											
Marge avant (m)	min.	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	4.5	4.5	4.5											
Marge latérale total (m)	min.	10	10	10											
Marge arrière (m)	min.	8	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5											
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	12	12	12											
Hauteur (m)	max.	14	14	14											
Hauteur (étage)	min.	1	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	2	2											
Superficie d'implantation(m ²)	min.	340	375	375											
Superficie de plancher (m ²)	min.	315	375	375											
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré		•	•	•											
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

C-198

Note

(1) La marge avant maximale est de 40m.

Commerce et service d'envergure à caractère structurant autorisé

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique											
		P2	P3											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m ²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	4.5	2											
Marge latérale total (m)	min.	10	5											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.1	0.5											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.													
Hauteur (m)	max.													
Hauteur (étage)	min.		1											
Hauteur (étage)	max.		2											
Superficie d'implantation(m ²)	min.													
Superficie de plancher (m ²)	min.													
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage		•	•											
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-202

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc												
		P2												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.													
Profondeur moyenne (m)	min.													
Superficie (m ²)	min.													
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I												
Marge avant (m)	min.	5												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	5												
Marge latérale total (m)	min.	10												
Marge arrière (m)	min.	5												
Taux d'implantation	max.	0.5												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.													
Hauteur (m)	max.													
Hauteur (étage)	min.													
Hauteur (étage)	max.													
Superficie d'implantation(m ²)	min.													
Superficie de plancher (m ²)	min.													
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage		•												
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-204

Note

--

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	1												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	8												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-206

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	1													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	4.5													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-208

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	4.5												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation (m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-210

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	1												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	8												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-212

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc																
		P2																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	5																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	5																
Marge latérale total (m)	min.	10																
Marge arrière (m)	min.	5																
Taux d'implantation	max.	0.5																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.																	
Hauteur (étage)	max.																	
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-214

Note

--

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	4.5												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-216

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Maison mobile												
		H5												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	50												
Profondeur moyenne (m)	min.	100												
Superficie (m ²)	min.	10 000												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I												
Marge avant (m)	min.													
Marge avant secondaire (m)	min.													
Marge latérale (m)	min.													
Marge latérale total (m)	min.													
Marge arrière (m)	min.													
Taux d'implantation	max.													
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	3.7												
Hauteur (m)	max.													
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	1												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	55												
Superficie de plancher (m ²)	min.	55												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré		•												
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-218

Note

Voir section 5 du chapitre 3 concernant l'implantation des bâtiments

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	1													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-220

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc															
		P1	P2															
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P106	P202															
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.	3000																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I	I															
Marge avant (m)	min.	6	6															
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5															
Marge latérale (m)	min.	2	2															
Marge latérale total (m)	min.	5	5															
Marge arrière (m)	min.	5	5															
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5															
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone
P-222

Note

Amendements	
no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0.5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-224

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc																
		P2																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P202																
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	2																
Marge latérale total (m)	min.	5																
Marge arrière (m)	min.	5																
Taux d'implantation	max.	0.5																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.																	
Hauteur (étage)	max.																	
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-226

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	5													
Taux d'implantation	max.	0.5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-228

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	1													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	4.5													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-230

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	25													
Profondeur moyenne (m)	min.	30.5													
Superficie (m ²)	min.	1 500													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	1													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	10													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-234

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	4.5												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-236

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Trifamiliale	Trifamiliale										
		H1	H3	H3										
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15										
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25										
Superficie (m ²)	min.	465	500	500										
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	J										
Marge avant (m)	min.	6	6	6										
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5										
Marge latérale (m)	min.	1.5	4	5										
Marge latérale total (m)	min.	5	8	5										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0.4	0.5	0.5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7										
Hauteur (m)	max.	10	12	12										
Hauteur (étage)	min.	1	2	2										
Hauteur (étage)	max.	2	2	2										
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	65	65										
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	130	130										
Nombre de logements	max.	1	3	3										
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré			•	•										
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-238

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc												
		P2												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.													
Profondeur moyenne (m)	min.													
Superficie (m ²)	min.													
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	2												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	8												
Taux d'implantation	max.	0.5												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.													
Hauteur (m)	max.													
Hauteur (étage)	min.													
Hauteur (étage)	max.													
Superficie d'implantation(m ²)	min.													
Superficie de plancher (m ²)	min.													
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-240

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	1												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	4.5												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-242

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Établissement institutionnel et d'éducation												
		H1	P1												
Usages															
Usages spécifiquement permis			P102												
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25												
Superficie (m ²)	min.	465	465												
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I	I												
Marge avant (m)	min.	6	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5	3												
Marge latérale total (m)	min.	5	8												
Marge arrière (m)	min.	4.5	8												
Taux d'implantation	max.	0.4	0.5												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7	10												
Hauteur (m)	max.	10	10												
Hauteur (étage)	min.	1	1												
Hauteur (étage)	max.	2	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	90												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	180												
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-244

Note

Amendements

no. Règlement

Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc												
		P1	P2												
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P106	P202												
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I	I												
Marge avant (m)	min.	6	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5												
Marge latérale (m)	min.	2	2												
Marge latérale total (m)	min.	5	5												
Marge arrière (m)	min.	5	5												
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-246

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc																
		P2																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P202																
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	2																
Marge latérale total (m)	min.	5																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.5																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.																	
Hauteur (étage)	max.																	
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone
P-248

Note

Amendements	
no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc																
		P2																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P202																
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	2																
Marge latérale total (m)	min.	5																
Marge arrière (m)	min.	5																
Taux d'implantation	max.	0.5																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.																	
Hauteur (étage)	max.																	
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-250

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc											
		P2											
Usages													
Usages spécifiquement permis	(1)												
Usages spécifiquement exclus													
Lotissement													
Frontage (m)	min.												
Profondeur moyenne (m)	min.												
Superficie (m ²)	min.												
Implantation													
Mode d'implantation	I, J,C												
Marge avant (m)	min.												
Marge avant secondaire (m)	min.												
Marge latérale (m)	min.												
Marge latérale total (m)	min.												
Marge arrière (m)	min.												
Taux d'implantation	max.												
Bâtiment													
Largeur de façade (m)	min.												
Hauteur (m)	max.												
Hauteur (étage)	min.												
Hauteur (étage)	max.												
Superficie d'implantation(m ²)	min.												
Superficie de plancher (m ²)	min.												
Nombre de logements	max.												
Dispositions particulières													
Entreposage													
Projet intégré													
Bâtiment avec usage mixte													
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)													

Numéro de zone

E-252

Note

(1)P204 et P205. Seuls les usages de type récréation intensive relié à l'exploitation d'un plan d'eau dont notamment la navigation et la pêche sportive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Site d'intérêt esthétique et écologique

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Maison mobile													
		H5													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	50													
Profondeur moyenne (m)	min.	100													
Superficie (m ²)	min.	10 000													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.														
Marge avant secondaire (m)	min.														
Marge latérale (m)	min.														
Marge latérale total (m)	min.														
Marge arrière (m)	min.														
Taux d'implantation	max.														
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	3.7													
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	1													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	55													
Superficie de plancher (m ²)	min.	55													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré		•													
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-254

Note

Voir section 5 du chapitre 3 concernant l'implantation des bâtiments

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	1												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	8												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-256

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique											
		P1	P2	P3											
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P106													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	2	2	2											
Marge latérale total (m)	min.	5	5	5											
Marge arrière (m)	min.	8	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5											
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7		7											
Hauteur (m)	max.	12		12											
Hauteur (étage)	min.	1		1											
Hauteur (étage)	max.	3		3											
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage				•											
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-258

Note

Site d'intérêt esthétique et écologique

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc																		
		P2																		
Usages																				
Usages spécifiquement permis		P205 ⁽¹⁾																		
Usages spécifiquement exclus																				
Lotissement																				
Frontage (m)	min.																			
Profondeur moyenne (m)	min.																			
Superficie (m ²)	min.																			
Implantation																				
Mode d'implantation	I, J,C																			
Marge avant (m)	min.																			
Marge avant secondaire (m)	min.																			
Marge latérale (m)	min.																			
Marge latérale total (m)	min.																			
Marge arrière (m)	min.																			
Taux d'implantation	max.																			
Bâtiment																				
Largeur de façade (m)	min.																			
Hauteur (m)	max.																			
Hauteur (étage)	min.																			
Hauteur (étage)	max.																			
Superficie d'implantation(m ²)	min.																			
Superficie de plancher (m ²)	min.																			
Nombre de logements	max.																			
Dispositions particulières																				
Entreposage																				
Projet intégré																				
Bâtiment avec usage mixte																				
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																				

Numéro de zone

E-260

Note

(1)Seuls les usages de type récréation extensive sont autorisés. Dans tous les cas, ces usages doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

Site d'intérêt esthétique et écologique

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc											
P2													
Usages													
Usages spécifiquement permis													
Usages spécifiquement exclus													
Lotissement													
Frontage (m)	min.												
Profondeur moyenne (m)	min.												
Superficie (m ²)	min.												
Implantation													
Mode d'implantation	I, J,C												
Marge avant (m)	min.												
Marge avant secondaire (m)	min.												
Marge latérale (m)	min.												
Marge latérale total (m)	min.												
Marge arrière (m)	min.												
Taux d'implantation	max.												
Bâtiment													
Largeur de façade (m)	min.												
Hauteur (m)	max.												
Hauteur (étage)	min.												
Hauteur (étage)	max.												
Superficie d'implantation(m ²)	min.												
Superficie de plancher (m ²)	min.												
Nombre de logements	max.												
Dispositions particulières													
Entreposage													
Projet intégré													
Bâtiment avec usage mixte													
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)													

Numéro de zone

P-263

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	1												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	8												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-264

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	4.5												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-266

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

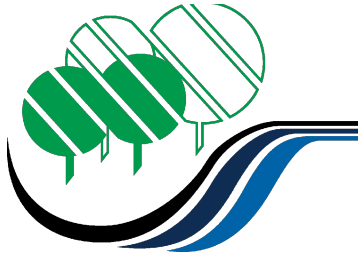
		Usages récréatifs extensifs et parc																
		P2																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P202																
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	2																
Marge latérale total (m)	min.	5																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.5																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.																	
Hauteur (étage)	max.																	
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone
P-268

Note

Amendements	
no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc												
		P2												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.													
Profondeur moyenne (m)	min.													
Superficie (m ²)	min.													
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	2												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	2												
Taux d'implantation	max.	0.5												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.													
Hauteur (m)	max.													
Hauteur (étage)	min.													
Hauteur (étage)	max.													
Superficie d'implantation(m ²)	min.													
Superficie de plancher (m ²)	min.													
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

P-270

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc													
		P2													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.														
Profondeur moyenne (m)	min.														
Superficie (m ²)	min.														
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	2													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	8													
Taux d'implantation	max.	0.5													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.														
Hauteur (m)	max.														
Hauteur (étage)	min.														
Hauteur (étage)	max.														
Superficie d'implantation(m ²)	min.														
Superficie de plancher (m ²)	min.														
Nombre de logements	max.														
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-272

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	1												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	8												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-274

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	1												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	8												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	10												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-276

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale													
		H4													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	3													
Marge latérale total (m)	min.														
Marge arrière (m)	min.														
Taux d'implantation	max.	0.15													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	17													
Hauteur (m)	max.	15													
Hauteur (étage)	min.	3													
Hauteur (étage)	max.	3													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	240													
Superficie de plancher (m ²)	min.	720													
Nombre de logements	max.	6													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré		•													
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-278

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc	Service d'utilité publique												
		P2	P3												
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus		P202													
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25												
Superficie (m ²)	min.	465	465												
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I	I												
Marge avant (m)	min.	6	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5	5												
Marge arrière (m)	min.	8	8												
Taux d'implantation	max.	0.4	0.4												
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.		7												
Hauteur (m)	max.		14												
Hauteur (étage)	min.		1												
Hauteur (étage)	max.		2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.		50												
Superficie de plancher (m ²)	min.		90												
Nombre de logements	max.		1												
Dispositions particulières															
Entreposage		•	•												
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

P-302

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Trifamiliale	Trifamiliale	Multifamiliale	Habitation collective	Commerce local	Établissement institutionnels et d'éducation	Service d'utilité publique					
		H1	H3	H3	H4	H6	C1	P1	P3					
Usages														
Usages spécifiquement permis								P102	P302					
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	25	15	15	15	15					
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	30	25	25	25	25					
Superficie (m ²)	min.	465	465	465	750	465	465	465	465					
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	J	I	I	I	I	I					
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6					
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5					
Marge latérale (m)	min.	1.5	4	5	4	3	3	3	3					
Marge latérale total (m)	min.	5	8	5	8	8	8	8	8					
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8	8					
Taux d'implantation	max.	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5					
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	15	10	7	10	7					
Hauteur (m)	max.	12	12	12	18	18	12	12	12					
Hauteur (étage)	min.	1	2	2	2	2	1	1	1					
Hauteur (étage)	max.	2	2	2	4	4	1	2	1					
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	65	65	100	90	50	90	50					
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	130	130	200	180	50	180	50					
Nombre de logements	max.	1	3	3	18	18								
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-304

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Trifamiliale	Trifamiliale	Multifamiliale	Habitation collective	Commerce local	Commerce artériel	Commerce lourd	Commerce lié à l'automobile					
		H3	H3	H4	H6	C1	C2	C3	C4					
Usages														
Usages spécifiquement permis									C406					
Usages spécifiquement exclus								C302 C312						
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	25	15	15	15	15	15					
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	30	25	25	25	25	25					
Superficie (m ²)	min.	465	465	750	465	465	465	465	465					
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	J	I	I	I	I	I	I					
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6					
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5					
Marge latérale (m)	min.	4	5	4	3	3	3	3	3					
Marge latérale total (m)	min.	8	5	8	8	8	8	8	8					
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8	8					
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5					
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	15	10	7	7	7	7					
Hauteur (m)	max.	12	12	14	12	12	12	12	12					
Hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	1	1	1	1					
Hauteur (étage)	max.	2	2	3	2	1	1	1	1					
Superficie d'implantation (m ²)	min.	65	65	100	90	50	50	50	50					
Superficie de plancher (m ²)	min.	130	130	200	180	50	50	50	50					
Nombre de logements	max.	3	3	18										
Dispositions particulières														
Entreposage								•	•	•				
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-306

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Commerce local	Commerce artériel	Commerce lourd	Commerce lié à l'automobile									
		C1	C2	C3	C4									
Usages														
Usages spécifiquement permis			C207		C406 C406									
Usages spécifiquement exclus				C302 C312										
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15									
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25									
Superficie (m ²)	min.	465	465	465	465									
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	I	I									
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6									
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5									
Marge latérale (m)	min.	3	3	3	3									
Marge latérale total (m)	min.	8	8	8	8									
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5	0.5									
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7									
Hauteur (m)	max.	12	12	12	12									
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1									
Hauteur (étage)	max.	1	1	1	1									
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	50	50	50									
Superficie de plancher (m ²)	min.	50	50	50	50									
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage			•	•	•									
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-308

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Multifamiliale	Habitation collective	Commerce local	Commerce artériel	Commerce lourd	Commerce lié à l'automobile							
		H4	H4	H6	C1	C2	C3	C4							
Usages															
Usages spécifiquement permis						C207		(1)							
Usages spécifiquement exclus							C302 C312								
Lotissement															
Frontage (m)	min.	25	25	25	15	15	15	15							
Profondeur moyenne (m)	min.	30	30	30	25	25	25	25							
Superficie (m ²)	min.	750	750	750	465	465	465	465							
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I	J	I	I	I	I	I							
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6							
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5							
Marge latérale (m)	min.	4	4	4	3	3	3	3							
Marge latérale total (m)	min.	8	4	4	8	8	8	8							
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8							
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5							
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	15	14	14	7	7	7	7							
Hauteur (m)	max.	18	18	18	12	12	12	12							
Hauteur (étage)	min.	2	2	2	1	1	1	1							
Hauteur (étage)	max.	4	4	4	1	1	1	1							
Superficie d'implantation (m ²)	min.	100	100	100	50	50	50	50							
Superficie de plancher (m ²)	min.	200	200	200	50	50	50	50							
Nombre de logements	max.	50	15	30											
Dispositions particulières															
Entreposage						•	•	•							
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte			•	•											
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

M-310

Note

(1) C402 et C406

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Commerce local	Commerce artériel	Commerce lourd										
		C1	C2	C3										
Usages														
Usages spécifiquement permis				(1)										
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15										
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25										
Superficie (m ²)	min.	465	465	465										
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	I										
Marge avant (m)	min.	6	6	6										
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5										
Marge latérale (m)	min.	2	2	2										
Marge latérale total (m)	min.	5	5	5										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7										
Hauteur (m)	max.	12	12	12										
Hauteur (étage)	min.	1	1	1										
Hauteur (étage)	max.	2	2	2										
Superficie d'implantation(m ²)	min.	90	90	90										
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90	90										
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage		•	•	• ⁽²⁾										
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-312

Note

(1) Usage spécifiquement permis: C301, C302 et C306

(2) L'entreposage est prohibé dans un conteneur.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Multifamiliale	Multifamiliale	Commerce local	Commerce artériel								
		H1	H4	H4	C1	C2								
Usages														
Usages spécifiquement permis						C207								
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	25	25	15	15								
Profondeur moyenne (m)	min.	25	30	30	25	25								
Superficie (m ²)	min.	465	750	750	465	465								
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	J	I	I								
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6								
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5								
Marge latérale (m)	min.	2	4	0	3	3								
Marge latérale total (m)	min.	3.5	8	4	8	8								
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0.4	0.5	0.5	0.5	0.5								
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	15	14	7	7								
Hauteur (m)	max.	12	14	14	12	12								
Hauteur (étage)	min.	1	2	1	1	1								
Hauteur (étage)	max.	2	4	4	1	1								
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	100	100	50	50								
Superficie de plancher (m ²)	min.	90	200	200	50	50								
Nombre de logements	max.	1	30	30										
Dispositions particulières														
Entreposage						•								
Projet intégré			•											
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-314

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Multifamiliale	Collective	Commerce local	Commerce artériel	Établissement institutionnels et d'éducation								
		H4	H4	H6	C1	C2	P1								
Usages															
Usages spécifiquement permis						C207									
Usages spécifiquement exclus							P106								
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15	15 ⁽²⁾	15	15	15	15								
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25	25	25								
Superficie (m ²)	min.	465	465	465	465	465	465								
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I	J	I	I	I	I								
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6								
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5								
Marge latérale (m)	min.	4	0	2	2	2	4.5								
Marge latérale total (m)	min.	8	4	4	5	5	10								
Marge arrière (m)	min.	9	4	4	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.1								
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7	12	7	7	7									
Hauteur (m)	max.	14	14	12	12	12	14								
Hauteur (étage)	min.	2	1	1	1	1	1								
Hauteur (étage)	max.	4	4	4	1 ⁽¹⁾	1	2								
Superficie d'implantation (m ²)	min.	100	100	90	90	90									
Superficie de plancher (m ²)	min.	200	200	90	90	90									
Nombre de logements	max.	24	6												
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré			•	•	•	•									
Bâtiment avec usage mixte		•													
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

M-316

Note

(1) Hauteur (étage) max. de 2 étages uniquement pour l'usage C109

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Commerce local	Commerce artériel	Commerce lié à l'automobile	Commerce de divertissement	Établissement institutionnels et d'éducation								
		H4	C1	C2	C4	C6	P1								
Usages															
Usages spécifiquement permis				C207	C405	C604									
Usages spécifiquement exclus							P106								
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15	15	15	15	15	15								
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25	25	25								
Superficie (m ²)	min.	465	465	465	465	465	465								
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I	I	I								
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	7.5	6								
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5								
Marge latérale (m)	min.	5	2	2	2	2	4.5								
Marge latérale total (m)	min.	8	5	5	5	7	10								
Marge arrière (m)	min.	9	8	8	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.1								
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7	8									
Hauteur (m)	max.	14	12	12	12	12	14								
Hauteur (étage)	min.	2	1	1	1	1	1								
Hauteur (étage)	max.	4	1 ⁽²⁾	1	1	1	2								
Superficie d'implantation (m ²)	min.	100	90	90	90	65									
Superficie de plancher (m ²)	min.	200	90	90	90	130									
Nombre de logements	max.	30													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré			•	•	•										
Bâtiment avec usage mixte		• ⁽¹⁾													
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)		70%													

Numéro de zone

M-318

Note

- (1) L'usage H4 est permis uniquement lorsque le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe Commerce.
 (2) Deux étages permis pour C109 seulement.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Commerce local	Commerce artériel	Commerce lié à l'automobile	Commerce de divertissement									
		C1	C2	C4	C6									
Usages														
Usages spécifiquement permis			C207		C604									
Usages spécifiquement exclus				C406										
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15									
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25									
Superficie (m ²)	min.	465	465	465	465									
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	I	I									
Marge avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	7.5									
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5									
Marge latérale (m)	min.	2	2	2	2									
Marge latérale total (m)	min.	7	7	7	7									
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5	0.5									
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	8	8	8	8									
Hauteur (m)	max.	12	12	12	12									
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1									
Hauteur (étage)	max.	3	3	3	3									
Superficie d'implantation(m ²)	min.	65	65	65	65									
Superficie de plancher (m ²)	min.	130	130	130	130									
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

C-402

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Établissement institutionnel et d'éducation	Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc									
		H4	P1	P1	P2									
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus			P106		P202									
Lotissement														
Frontage (m)	min.	25	15	15	15									
Profondeur moyenne (m)	min.	30	25	25	25									
Superficie (m ²)	min.	750	465	465	465									
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	J	I									
Marge avant (m)	min.	5	5	5	7.5									
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5									
Marge latérale (m)	min.	2	2	7	2									
Marge latérale total (m)	min.	7	7	7	7									
Marge arrière (m)	min.	15	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	15	8	8	8									
Hauteur (m)	max.	18	12	12	12									
Hauteur (étage)	min.	4	1	1	1									
Hauteur (étage)	max.	3	2	2	2									
Superficie d'implantation (m ²)	min.	100	65	65	70									
Superficie de plancher (m ²)	min.	200	130	130	140									
Nombre de logements	max.													
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-404

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Trifamiliale	Multifamiliale	Commerce local	Commerce local	Commerce local	Commerce artériel	Commerce artériel	Commerce lié à l'automobile	Commerce de divertissement	Commerce de divertissement	Établissement institutionnels et d'éducation	Établissement institutionnels et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc
		H3	H4	C1	C1	C1	C2	C2	C4	C6	C6	P1	P1	P2
Usages														
Usages spécifiquement permis							C207	C207	C401 ⁽¹⁾ C402					
Usages spécifiquement exclus				C124	C124	C124						P106	P106	P202
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	25	15	15	15 ⁽²⁾	15	15	15	15	15	15	15	
Profondeur moyenne (m)	min.	25	30	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	
Superficie (m ²)	min.	465	750	465	465	465	465	465	465	465	465	465	465	
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	J	C	I	J	I	I	J	I	J	
Marge avant (m)	min.	6	6	6	7.5	5	7.5	7.5	15	7.5	7.5	7.5	5	
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	
Marge latérale (m)	min.	2	4	2	7	7	2	2	8	2	7	2	7	
Marge latérale total (m)	min.	5	8	5	7	7	7	7	16	7	7	7	7	
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8	5	8	8	8	8	
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	15	7	8	8	8	8	3	8	8	8	8	
Hauteur (m)	max.	18	18	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
Hauteur (étage)	min.	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Hauteur (étage)	max.	2	3	3	3	3	3	3	1	3	3	3	2	
Superficie d'implantation (m ²)	min.	65	100	90	65	65	65	65	20	65	65	65	65	
Superficie de plancher (m ²)	min.	130	200	90	130	130	130	130	20	130	130	130	130	
Nombre de logements	max.	3	6											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré			•											
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-406

Note

(1) Un usage C401 ne doit contenir aucun lave-auto.

(2) Lorsque les unités sont contigües, la largeur minimale du terrain de l'unité du centre peut être de 8 mètres.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Collective	Commerce local	Commerce de divertissement	Établissement institutionnel et d'éducation									
		H4	H6	C1	C6	P1									
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus				C124		P106									
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15	15	15	15	15									
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25	25									
Superficie (m ²)	min.	465	465	465	465	465									
Implantation															
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I	I									
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6	6									
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5									
Marge latérale (m)	min.	4	4	2	2	2									
Marge latérale total (m)	min.	8	8	5	5	5									
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5	0.5	0.4									
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7	7									
Hauteur (m)	max.	14	14	14	14	14									
Hauteur (étage)	min.	2	1	1	1	1									
Hauteur (étage)	max.	4	4	4	1	1									
Superficie d'implantation (m ²)	min.	100	100	90	90	90									
Superficie de plancher (m ²)	min.	200	200	90	90	90									
Nombre de logements	max.	30	30												
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte		● ⁽¹⁾													
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

M-408

Note

(1) L'usage H4 est permis uniquement lorsque le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe Commerce

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Commerce local	Commerce artériel													
		H4	C1	C2													
Usages																	
Usages spécifiquement permis																	
Usages spécifiquement exclus			C124														
Lotissement																	
Frontage (m)	min.	15	15	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25													
Superficie (m ²)	min.	465	465	465													
Implantation																	
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	I													
Marge avant (m)	min.	6	7.5	7.5													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5													
Marge latérale (m)	min.	4	2	2													
Marge latérale total (m)	min.	8	7	7													
Marge arrière (m)	min.	8	8	8													
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5													
Bâtiment																	
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7													
Hauteur (m)	max.	14	14	14													
Hauteur (étage)	min.	1	1	1													
Hauteur (étage)	max.	1	1	1													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	100	90	90													
Superficie de plancher (m ²)	min.	200	90	90													
Nombre de logements	max.	6															
Dispositions particulières																	
Entreposage																	
Projet intégré																	
Bâtiment avec usage mixte		• ⁽¹⁾	•	•													
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																	

Numéro de zone

M-410

Note

(1) L'usage H4 est permis uniquement Lorsque le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe Commerce

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Collective	Commerce local										
		H4	H6	C1										
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus				C124										
Lotissement														
Frontage (m)	min.	25	15	15										
Profondeur moyenne (m)	min.	30	25	25										
Superficie (m ²)	min.	750	465	465										
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	I										
Marge avant (m)	min.	6	6	7.5										
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5										
Marge latérale (m)	min.	2	1	2										
Marge latérale total (m)	min.	7	8	7										
Marge arrière (m)	min.	8	8	8										
Taux d'implantation	max.	0.5	0.5	0.5										
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	15	7	7										
Hauteur (m)	max.	14	14	14										
Hauteur (étage)	min.	2	1	1										
Hauteur (étage)	max.	4	4	4										
Superficie d'implantation(m ²)	min.	100	10	90										
Superficie de plancher (m ²)	min.	200	200	90										
Nombre de logements	max.	6	30											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte		• ⁽¹⁾		•										
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-412

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Trifamiliale	Multifamiliale	Multifamiliale	Commerce local										
H3	H4	H4	C1										

Usages

Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														

Lotissement

Frontage (m)	min.	15	15	15	15									
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25									
Superficie (m ²)	min.	465	465	465	465									

Implantation

Mode d'implantation	I, J,C	I	I	J	I									
Marge avant (m)	min.	6	6	6	6									
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5									
Marge latérale (m)	min.	2	4	8	2									
Marge latérale total (m)	min.	5	8	8	5									
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0.5	0.4	0.4	0.5									

Bâtiment

Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7									
Hauteur (m)	max.	18	12	12	12									
Hauteur (étage)	min.	1	2	2	1									
Hauteur (étage)	max.	3	2	2	1									
Superficie d'implantation(m ²)	min.	65	50	50	90									
Superficie de plancher (m ²)	min.	130	90	90	90									
Nombre de logements	max.	3	12	12										

Dispositions particulières

Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

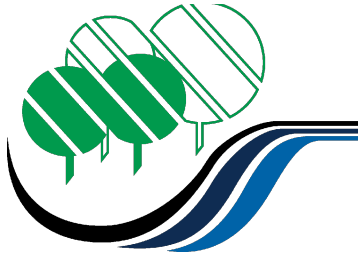
M-502

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc																
		P2																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P202																
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C																	
Marge avant (m)	min.																	
Marge avant secondaire (m)	min.																	
Marge latérale (m)	min.																	
Marge latérale total (m)	min.																	
Marge arrière (m)	min.																	
Taux d'implantation	max.																	
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.																	
Hauteur (étage)	max.																	
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-504

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Trifamiliale	Multifamiliale	Commerce local	Commerce de divertissement								
		H1	H3	H4	C1	C6								
Usages														
Usages spécifiquement permis					(1)									
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15	15	15	15								
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25	25	25	25								
Superficie (m ²)	min.	465	465	465	465	465								
Implantation														
Mode d'implantation	I, J, C	I	I	I	I	I								
Marge avant (m)	min.	6	6	6	7.5	7.5								
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5								
Marge latérale (m)	min.	2	4	4	2	2								
Marge latérale total (m)	min.	5	8	8	7	7								
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8								
Taux d'implantation	max.	0.4	0.5	0.4	0.5	0.5								
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7	7	7	7								
Hauteur (m)	max.	12	12	12	12	12								
Hauteur (étage)	min.	1	1	2	1	1								
Hauteur (étage)	max.	2	3	4	1	1								
Superficie d'implantation (m ²)	min.	50	65	50	90	90								
Superficie de plancher (m ²)	min.			90										
Nombre de logements	max.	1	3	20										
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré					• ⁽²⁾	• ⁽²⁾								
Bâtiment avec usage mixte			•		•									
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-506

Note

(1) C103, C109, C113, C114, C117, C122, C125.

(2) Une distance de 9 m doit être respectée entre 2 bâtiments et les marges prescrites à la grilles s'appliquent à chacun des bâtiments.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale	Commerce local											
		H1	C1											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m ²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	2	2											
Marge latérale total (m)	min.	5	5											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.4	0.5											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7	7											
Hauteur (m)	max.	12	12											
Hauteur (étage)	min.	1	1											
Hauteur (étage)	max.	2	1											
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50	90											
Superficie de plancher (m ²)	min.		90											
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

M-508

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Habitation collective											
		H4	H6											
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15	15											
Profondeur moyenne (m)	min.	25	25											
Superficie (m ²)	min.	465	465											
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	I	I											
Marge avant (m)	min.	6	6											
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5											
Marge latérale (m)	min.	3	3											
Marge latérale total (m)	min.	8	8											
Marge arrière (m)	min.	8	8											
Taux d'implantation	max.	0.2	0.2											
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	17	17											
Hauteur (m)	max.	15	15											
Hauteur (étage)	min.	3	3											
Hauteur (étage)	max.	3	3											
Superficie d'implantation(m ²)	min.	200	200											
Superficie de plancher (m ²)	min.	600	600											
Nombre de logements	max.	6	6											
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré		•	•											
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

H-602

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Multifamiliale	Commerce local	Commerce artériel	Commerce récréatif et d'hébergement	Commerce de divertissement									
		H4	C1	C2	C5	C6									
Usages															
Usages spécifiquement permis				C207	C504	C604									
Usages spécifiquement exclus			C121												
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15	40	40	40	40									
Profondeur moyenne (m)	min.	25	60	60	60	60									
Superficie (m ²)	min.	465	5 550	5 550	5 550	5550									
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I	I	I	I	I									
Marge avant (m)	min.	6	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾	7,5 ⁽¹⁾									
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5									
Marge latérale (m)	min.	3	4.5	4.5	4.5	4.5									
Marge latérale total (m)	min.	8	10	10	10	10									
Marge arrière (m)	min.	8	8	8	8	8									
Taux d'implantation	max.	0.2	0.5	0.5	0.5	0.5									
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	17	20	20	20	20									
Hauteur (m)	max.	15	15	15	15	15									
Hauteur (étage)	min.	3	1	1	1	1									
Hauteur (étage)	max.	4	2	2	2	2									
Superficie d'implantation(m ²)	min.	200	1 375	1 375	1 375	1375									
Superficie de plancher (m ²)	min.	600	1 375	1 375	1 375	1375									
Nombre de logements	max.	6													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré			•												
Bâtiment avec usage mixte		•													
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)		70%													

Numéro de zone

C-604

Note

(1) La marge avant maximale est de 40m.

Commerce et service d'envergure à caractère structurant autorisé

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-606

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	1													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5													
Marge latérale total (m)	min.	5													
Marge arrière (m)	min.	4.5													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-608

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾																
Marge arrière (m)	min.	6																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-610

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Usages récréatifs extensifs et parc																
		P2																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P202																
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C																	
Marge avant (m)	min.																	
Marge avant secondaire (m)	min.																	
Marge latérale (m)	min.																	
Marge latérale total (m)	min.																	
Marge arrière (m)	min.																	
Taux d'implantation	max.																	
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.																	
Hauteur (m)	max.																	
Hauteur (étage)	min.																	
Hauteur (étage)	max.																	
Superficie d'implantation(m ²)	min.																	
Superficie de plancher (m ²)	min.																	
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-612

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale												
		H1												
Usages														
Usages spécifiquement permis														
Usages spécifiquement exclus														
Lotissement														
Frontage (m)	min.	15												
Profondeur moyenne (m)	min.	25												
Superficie (m ²)	min.	465												
Implantation														
Mode d'implantation	I, J,C	1												
Marge avant (m)	min.	6												
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5												
Marge latérale (m)	min.	1.5												
Marge latérale total (m)	min.	5												
Marge arrière (m)	min.	4.5												
Taux d'implantation	max.	0.4												
Bâtiment														
Largeur de façade (m)	min.	7												
Hauteur (m)	max.	12												
Hauteur (étage)	min.	1												
Hauteur (étage)	max.	2												
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50												
Superficie de plancher (m ²)	min.	90												
Nombre de logements	max.	1												
Dispositions particulières														
Entreposage														
Projet intégré														
Bâtiment avec usage mixte														
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)														

Numéro de zone

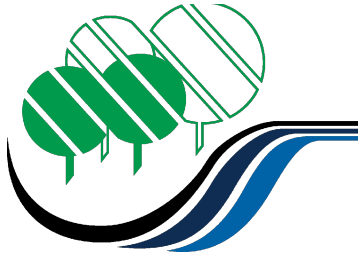
H-614

Note

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾																
Marge arrière (m)	min.	6																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-616

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale													
		H1													
Usages															
Usages spécifiquement permis															
Usages spécifiquement exclus															
Lotissement															
Frontage (m)	min.	15													
Profondeur moyenne (m)	min.	25													
Superficie (m ²)	min.	465													
Implantation															
Mode d'implantation	I, J,C	I													
Marge avant (m)	min.	6													
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5													
Marge latérale (m)	min.	1.5													
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾													
Marge arrière (m)	min.	6													
Taux d'implantation	max.	0.4													
Bâtiment															
Largeur de façade (m)	min.	7													
Hauteur (m)	max.	12													
Hauteur (étage)	min.	1													
Hauteur (étage)	max.	2													
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50													
Superficie de plancher (m ²)	min.	90													
Nombre de logements	max.	1													
Dispositions particulières															
Entreposage															
Projet intégré															
Bâtiment avec usage mixte															
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)															

Numéro de zone

H-618

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Unifamiliale																
		H1																
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus																		
Lotissement																		
Frontage (m)	min.	15																
Profondeur moyenne (m)	min.	25																
Superficie (m ²)	min.	465																
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	1.5																
Marge latérale total (m)	min.	5 ⁽¹⁾																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.4																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	12																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	2																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.	1																
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

H-620

Note

(1) Le total des marges latérales peut être réduit à 3,5 m lorsque le bâtiment d'habitation comprend un garage attenant ou incorporé. De plus, la marge latérale du côté du garage peut être réduite à 1,35 m. Si le mur comprend une ouverture, la marge latérale doit être de 1,5 m.

Amendements

no. Règlement	Date

Grilles des usages et normes



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

		Établissement institutionnel et d'éducation	Usages récréatifs extensifs et parc															
		P1	P2															
Usages																		
Usages spécifiquement permis																		
Usages spécifiquement exclus		P106	P202															
Lotissement																		
Frontage (m)	min.																	
Profondeur moyenne (m)	min.																	
Superficie (m ²)	min.																	
Implantation																		
Mode d'implantation	I, J,C	I																
Marge avant (m)	min.	6																
Marge avant secondaire (m)	min.	3.5																
Marge latérale (m)	min.	4.5																
Marge latérale total (m)	min.	10																
Marge arrière (m)	min.	8																
Taux d'implantation	max.	0.3																
Bâtiment																		
Largeur de façade (m)	min.	7																
Hauteur (m)	max.	20																
Hauteur (étage)	min.	1																
Hauteur (étage)	max.	3																
Superficie d'implantation(m ²)	min.	50																
Superficie de plancher (m ²)	min.	90																
Nombre de logements	max.																	
Dispositions particulières																		
Entreposage																		
Projet intégré																		
Bâtiment avec usage mixte																		
Pourcentage d'espace commercial au rez-de-chaussée (min.)																		

Numéro de zone

P-622

Note

Amendements

no. Règlement	Date